



Investissement immobilier et transmission

Par **aqsw**, le **21/08/2016** à **08:44**

Bonjour,

J'ai 3 enfants dont 1 d'un premier mariage avec lequel je suis en froid depuis de nombreuses années (0 contacts).

Je souhaiterais investir dans 1 bien immobilier de vilégiature à l'étranger avec mes deux derniers enfants (50% moi et 25% chaque enfant).

Bien sur comme mes deux derniers enfants vont aussi participer à l'investissement, existe t'il une solution afin que ce bien ne fasse pas parti de l'héritage à mon décès ?

Quel montage faire pour que mes deux derniers enfants puissent bénéficier de ma part d'investissement sans problème (scpi, ou autre type de montage ?)

merci pour vos éclairages

Cordialement

Par **youris**, le **21/08/2016** à **10:09**

bonjour,

si vous avez des parts dans ce bien, et que vous le possédiez encore à votre décès, il fera obligatoirement partie de votre héritage sachant que les enfants sont des héritiers réservataires et qu'ils ne peuvent pas être déshérités.

mais les règles de succession peuvent être différentes selon le pays ou est situé ce bien.

salutations